



Charge impayée et fin de bail

Par **Lebailleur**, le **03/12/2019** à **23:56**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement que je loue depuis 7 ans à la même personne, sans aucun soucis.

Mon locataire vient de me faire parvenir un recommandé me signalant son départ pour le premier Mars.

Or nous lui avons communiqué un rappel de charge de 800€ cet été.

J'ai peur qu'il ne paie pas ce rappel de charge et qu'il quitte le logement début Mars sans s'acquitter de cette dette...

Que puis je faire? ai je un recours? Puis je déjà engager une action à ce jour?

Merci par avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **04/12/2019** à **07:14**

Bonjour,

Si votre locataire a versé, lors de son entrée, un dépôt de garantie, vous prélevez ces 800 € sur ce dépôt de garantie.

Par **Lebailleur**, le **04/12/2019** à **07:36**

Bonjour,

Malheureusement le dépôt de garantie n'est que de 400e...
De plus il risque d'y avoir quelques frais divers après son départ...

Par **janus2fr**, le **04/12/2019** à **07:45**

[quote]

Puis je déjà engager une action à ce jour?[/quote]

Bonjour,

Si la date de paiement est passée, vous pouvez tout à fait lancer la procédure habituelle pour loyer ou charges impayées (voir votre huissier).